



Club d'Esgrime de Wattrelos

Club d'Esgrime de Wattrelos

Statuts de l'association



TABLE DES MATIERES

1	CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DUREE.....	3
1.1	<i>Constitution et dénomination.....</i>	3
1.2	<i>Objet.....</i>	3
1.3	<i>Siège social.....</i>	3
1.4	<i>Durée.....</i>	3
2	COMPOSITION, COTISATION, CONDITIONS, RESPONSABILITE.....	4
2.1	<i>Composition.....</i>	4
2.2	<i>Cotisation.....</i>	4
2.3	<i>Conditions d'adhésion.....</i>	5
2.4	<i>Perte de la qualité de membre.....</i>	5
2.5	<i>Responsabilité des membres.....</i>	5
3	AFFILIATIONS.....	6
3.1	<i>Engagement.....</i>	6
3.2	<i>Affiliations en cours.....</i>	6
4	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	6
4.1	<i>Conseil d'Administration.....</i>	6
4.2	<i>Election du Conseil d'Administration.....</i>	7
4.3	<i>Réunion.....</i>	7
4.4	<i>Exclusion du Conseil d'Administration.....</i>	7
4.5	<i>Rémunération.....</i>	8
4.6	<i>Pouvoirs.....</i>	8
4.7	<i>Bureau.....</i>	8
4.8	<i>Rôle des membres du Bureau.....</i>	9
4.9	<i>Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales.....</i>	9
4.10	<i>Natures et pouvoirs des assemblées.....</i>	10
4.11	<i>Assemblée Générale Ordinaire.....</i>	10
4.12	<i>Assemblée Générales Extraordinaire.....</i>	10
5	RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITE.....	11
5.1	<i>Ressources de l'association.....</i>	11
5.2	<i>Comptabilité.....</i>	11
6	DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.....	12
6.1	<i>Modalités de dissolution.....</i>	12
6.2	<i>Dévolution des biens.....</i>	12
7	REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES.....	13
7.1	<i>Règlement intérieur.....</i>	13
7.2	<i>Formalités administratives.....</i>	13



1 Constitution, Objet, Siège social, Durée.

1.1 Constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre « CLUB D'ESCRIME DE WATTRELOS ».

Elle a été déclarée en Préfecture de Lille sous le numéro 19112 le 26 décembre 1984

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2008, les présents statuts modifiés ont été déposés en Préfecture de Lille sous le numéro _____ le _____

1.2 Objet.

L'association a pour objet de diffuser entre tous ses membres les techniques et les connaissances dans le domaine de l'esgrime et de l'éducation physique et des sports.

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication de bulletins, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur questions sportives, et, en règle général tous les exercices et initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

1.3 Siège social

Le siège social de l'association est fixé :

Cité des Sports Amédée Prouvost

Salle d'Armes

59150 Wattrelos

1.4 Durée

La durée de l'association est illimitée.



2 Composition, cotisation, conditions, responsabilité

2.1 Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres passifs, et de membres d'honneur. L'association demeure souveraine dans le choix de la composition des membres qui la compose

2.1.1 *Les membres actifs*

Sont appelés membres actifs les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et qui contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils s'acquittent des frais d'inscription annuels (Licence, cotisation club, frais d'adhésion). Ils ont le droit de participer avec voix délibératives aux Assemblées Générales

2.1.2 *Les membres passifs*

Sont appelés membres passifs les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle dirigeante (ex : parent d'un membre mineur). Ils ont le droit de participer avec voix délibératives aux Assemblées Générales.

2.1.3 *Les membres d'honneur*

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du règlement d'une cotisation, mais conservent le droit de participer aux Assemblées Générales

2.2 Cotisation

Les frais d'inscription dues par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneurs, sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les frais d'inscription peuvent cependant être révisés exceptionnellement lors de la rentrée sportive de septembre suivant l'Assemblée Générale Ordinaire afin de prendre en compte la répercussion éventuelle d'un surcoût non connu au moment de l'Assemblée Générale Ordinaire par exemple : augmentation de la licence ou de la cotisation d'affiliation aux Fédérations Sportives Nationales.



Club d'Esgrime de Wattrelos

2.3 Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, se réserve le droit de ne pas divulguer le motif de non-admission.

Chaque membre prend l'engagement de respecter

- Les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.
- Le règlement intérieur signé de sa part ou de son représentant légal s'il est mineur.

Chaque membre prend l'engagement de présenter, lors de son adhésion, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'esgrime valide pour la saison en cours.

2.4 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par décès.
- Par démission adressée par écrit au Président de l'association.
- Par exclusion prononcée du Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, le non respect du règlement intérieur, motif grave portant préjudice moral ou financier à l'association.
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation le membre concerné est invité, au préalable à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

2.5 Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle

Seul le patrimoine répond à ses engagements.



3 Affiliations

L'association est affiliée aux Fédérations sportives Nationales régissant les sports qu'elle pratique.

3.1 Engagement

L'association s'engage :

- A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

3.2 Affiliations en cours

L'association est affiliée à :

- La Fédération Française d'Esgrime.
- La Ligue d'Esgrime du Nord Pas de Calais.
- Comité Nord Esgrime.

4 Administration et fonctionnement

4.1 Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, comprenant dix membres au maximum élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort. Ils sont élus au scrutin secret ou à main levée. Les membres sortant sont rééligibles. En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés

Est éligible au Conseil d'Administration

- Toute personne de nationalité française âgée de dix huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.
- Le représentant légal d'un membre actif mineur. Ce représentant étant de nationalité française âgée de dix huit ans au moins le jour de l'élection, représentant un membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.



Club d'Esgrime de Wattrelos

Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

En outre tous les membres du bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'Administration s'acquittent de leurs frais de licences

4.2 Election du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire appelée à faire élire le Conseil d'Administration est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous :

Est électeur tout membre de l'association :

- Agé de seize ans au moins le jour de l'élection, ou son représentant légal le cas échéant
- Ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois.
- A jour de ses cotisations.

Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu à bulletin secret ou à main levée.

4.3 Réunion

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins quatre fois par an

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées du Président et du Secrétaire et présentées aux membres de l'association.

4.4 Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 4.1 des présents statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé dans les mêmes conditions



Club d'Esgrime de Wattrelos

4.5 Rémunération

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur seront remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

4.6 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membres d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuels mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tous les comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise, après délibération, le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

4.7 Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret, un Bureau comprenant à minima :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire



Club d'Esgrime de Wattrelos

4.8 Rôle des membres du Bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

- Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.
- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances tant du Conseil d'administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

C'est lui qui tient le registre prévu par la Loi du 1^{er} Juillet 1901.

- Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statue sur la gestion.

4.9 Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tout membre de l'association ou de son représentant légal, âgé de seize ans au moins le jour de l'Assemblée et à jour de ses cotisations.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur la demande des membres représentant au moins le quart de ses membres. Dans ce dernier cas les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivants l'envoi desdites convocations.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La Présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président, ou en son absence au Vice Président ; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'association.

Les délibérations seront validées sous condition que le quorum soit atteint. Le quorum est fixé à la majorité absolue des membres de l'association.

Les délibérations sont constatées par les procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.



Club d'Esgrime de Wattrelos

Seuls auront le droit de vote les membres présents ou leurs représentants légaux le cas échéant : le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Une feuille de présence est également tenue. Elle est signée par chaque membre et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

4.10 Natures et pouvoirs des assemblées

Les Assemblées Générales régulièrement constituée représentent l'université des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leur décision tous les membres y compris les absents.

4.11 Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 4.8.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 4.1 et 4.2 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne également, pour un an, les deux commissaires aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du Trésorier.

Elle fixe aussi le montant des frais d'inscription à verser par les membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

4.12 Assemblée Générales Extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 4.9 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre la moitié plus un des membres ayant droit de vote.



Club d'Esgrime de Wattrelos

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc ...

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

5 Ressources de l'association – Comptabilité

5.1 Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des frais d'inscription versés par les membres.
- Des subventions éventuelles de l'Etat, des Départements, des Communes, des Etablissements Publics.
- Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevance, des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

5.2 Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.



6 Dissolution de l'association

6.1 Modalités de dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 4.9 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant le droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Le vote a lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

6.2 Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Assemblée et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.



7 Règlement intérieur – formalités administratives

7.1 Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le révisé chaque année et l'affiche sur le panneau prévu à cet effet au siège social de l'association

Ce Règlement, signé et accepté de fait par chaque membre ou son représentant légal, est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

7.2 Formalités administratives

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclarations et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Wattrelos le _____

Monsieur Denis LEJEUNE

Président

Monsieur François PAWLACZYK

Secrétaire